



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

PROCES VERBAL CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le cinq septembre, à douze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Marc BAÏETTO.

Etaient présent(e)s : Messieurs BAÏETTO, BAFFERT, BALME, BESSOT, BAYON, GALLET, GENEVOIS (suppléant), LE RISBÉ, MAYOUSSIER, VIOSSAT.

Mesdames, DESSARTS (suppléante), COLUSSI, FRAGOLA, GERBIER, LEGRAND, MUNOZ, RODRIGUEZ, SONZOGNI, STRECKER.

Etaient représenté(e)s : M. COIGNÉ (pouvoir BAYON)
MME VEYRET (pouvoir LEGRAND)

Etaient excusé(e)s : M. DIAS
M. GUIGUET
M. GULLON
M. GIMEL
M. MARGIER
M. MERMILLOD-BLONDIN
M. PEYRIN
MME TAVEL
MME VEYRET
M. ZIERCHER

Présence de Monsieur Georges DERU, Payeur Départemental de l'Isère à la Paierie Départementale.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Tél. **04 76 33 20 33** | Fax **04 76 33 20 40** | Email : cdg38@cdg38.fr

www.cdg38.fr

A – DÉLIBÉRATIONS

1 – GESTION LOCALE

1.1 Convention de mise à disposition des locaux entre la ville de Grenoble et le Centre de Gestion de l'Isère pour l'année scolaire 2017-2018

.Le Centre de Gestion de l'Isère est chargé d'organiser les concours et examens professionnels de la filière artistique.

Certaines épreuves des concours et examens de cette filière doivent se dérouler dans des salles équipées pour l'enseignement artistique. Le conservatoire de Grenoble disposant de ces équipements se propose de les mettre à disposition du Centre de gestion de l'Isère.

Dans ce cadre une convention de mise à disposition des locaux entre La Ville de Grenoble et le Centre de gestion de l'Isère a été adoptée en 2014 pour une période de trois ans. Celle-ci arrivant à échéance en fin d'année scolaire, il vous est proposé, en annexe 1, une convention de mise à disposition des locaux pour l'année scolaire 2017-2018.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver la convention de mise à disposition des locaux entre le Centre de Gestion de l'Isère et la ville de Grenoble.

1.2 Gratification des tuteurs de stage pratique

Le CDG38 met en place une formation aux métiers administratifs des collectivités territoriales en direction d'agents territoriaux et de demandeurs d'emploi en reclassement pour raison médicale d'octobre 2017 à février 2018.

Dans ce cadre, les stagiaires ont une période pratique en collectivité d'une durée totale de 8 semaines pour leur permettre d'appliquer leurs nouvelles connaissances.

Cette période d'apprentissage nécessite un accueil spécifique et la supervision d'un agent permanent de la collectivité : le tuteur de stage.

Son rôle est multiple :

- Veiller au bon déroulement du stage pratique,
- Accompagner l'apprentissage,
- Prendre en compte les spécificités du stagiaire en reconversion,
- Collaborer avec le CDG38.

Une formation de 3 jours est organisée par le CNFPT à l'initiative du CDG38 pour le groupe des tuteurs de stage.

L'implication du tuteur de stage pratique est un élément de réussite du projet de formation. Elle nécessite une disponibilité et un engagement importants. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'administration de verser une gratification aux agents assumant ce rôle.

Une enveloppe budgétaire pour la gratification des tuteurs est prévue à cet effet dans la convention CDG38 / FIPHFP.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'attribuer sous forme de vacation et au titre d'une activité accessoire une rémunération aux agents territoriaux réalisant le tutorat de stage pratique des stagiaires de la formation aux métiers administratifs des collectivités territoriales et de fixer le

montant de cette rémunération à 280 € brut par agent tuteur pour l'encadrement des 8 semaines de stage pratique. Le versement interviendra à la fin de l'action.

1.3 Dispositif de production et de diffusion de films documentaires sur le handicap, changement de dénomination du prestataire

Lors du Conseil d'Administration du 6 juin 2017, les membres du Conseil d'Administration du CDG38 ont approuvé le principe de versement d'une troisième subvention d'un montant de 3 000€ pour la prochaine production documentaire dans le cadre du partenariat avec l'Association Repérages. Or, cette Association a obtenu une nouvelle dénomination ; « LE FIL ROUGE » et a comme objet social la production et la diffusion de films documentaires, entre autres. Le partenariat est identique et les projets en cours sont poursuivis.

Aussi, cette subvention n'ayant pas encore été versée, il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CDG38 de valider le versement de cette troisième subvention pour la réalisation du troisième film documentaire pour un montant de 3 000€ à cette nouvelle association dénommée « LE FIL ROUGE » et d'autoriser le président à signer la convention avec ce prestataire ainsi déclaré et nommé depuis le 9 juin 2017.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le versement de cette troisième subvention pour la réalisation du troisième film documentaire pour un montant de 3 000€ à cette nouvelle association dénommée « LE FIL ROUGE » et d'autoriser le président à signer la convention avec ce prestataire ainsi déclaré et nommé depuis le 9 juin 2017.

2 PERSONNEL

2.1 Modification du tableau des effectifs

Le poste d'archiviste itinérant, laissé vacant suite à une mutation, a fait l'objet d'un recrutement. Le choix s'est porté sur une candidate actuellement en poste en collectivité, et titulaire du grade d'adjoint du patrimoine.

Aussi, afin d'accueillir cet agent par voie de mutation, il est proposé aux élus d'accepter la création d'un poste d'adjoint du patrimoine.

Dans le cadre des avancements de grade, afin de permettre la nomination des agents du CDG38 réunissant les conditions statutaires et conditions internes, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser la création, au 01/10/2017, de :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'attaché hors classe
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 poste d'administrateur général

Les postes occupés par les agents relèvent, de par les fonctions exercées et le niveau de responsabilité, de ces grades, et apparaissent comme tels sur l'organigramme cible en vigueur au Centre de Gestion.

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver la création d'un poste d'adjoint du patrimoine, d'approuver la création, au 01/10/2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de deux postes d'attaché hors classe, d'un poste d'attaché principal de conservation du patrimoine et d'un poste d'administrateur général.

2.2 Protocole d'accord transactionnel

En mars 2016, le contrat de travail d'un médecin de prévention du CDG38 a été renouvelé pour une période de trois ans, compte tenu de la pénurie de médecins du travail, à laquelle le Centre de gestion était confronté et même si l'intéressé ne disposait pas des qualifications requises pour assurer les missions afférentes.

Par courrier du 12 avril 2016, le conseil de l'ordre des médecins a considéré que le contrat ainsi conclu était contraire au code de déontologie et a refusé de le valider.

Compte tenu de ce refus, le CDG38 a été contraint de procéder au retrait de ce contrat, à effet du 6 juillet 2016.

L'agent concerné a contesté cette décision de retrait devant le Tribunal Administratif et sollicité des dommages intérêts au regard de la perte subite de son emploi.

Après échanges entre les parties via leurs avocats respectifs, il a été convenu de résoudre leur différend par la voie d'un protocole d'accord mettant fin à la procédure juridictionnelle en cours, sur la base d'une indemnisation forfaitaire et globale de l'agent à hauteur de 13.000 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver le principe de cette transaction, sur la base de l'article 2052 du Code Civil, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, étant précisé que le contenu détaillé du protocole est soumis à l'obligation de confidentialité de part et d'autre.

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le principe de cette transaction, sur la base de l'article 2052 du Code Civil, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer, étant précisé que le contenu détaillé du protocole est soumis à l'obligation de confidentialité de part et d'autre.

2.3 Frais de déplacements

NOM	FONCTION	MISSION	LIEU	DATE(S)
M. BAÏETTO	Président	Commission Concours	FNCDG / Paris	05/07
M. BAÏETTO	Président	Assemblée générale GIP informatique	Paris	14/09
M. BAFFERT	Président délégué	Agir contre l'illettrisme CA RFVE	Lyon Paris	13/09 29/09
M. CASTOLDI	Directeur général	Congrès des directeurs	Toulouse	26/09 au 29/09/17
Mme FAVIER	Chargée de mission écoles et territoires	Universités SNESCO	d'été Paris	28/08 et 29/08

Le Conseil, après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser la prise en charge de la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés par ces déplacements, sur présentation des justificatifs de Messieurs Marc BAÏETTO, Michel BAFFERT, Frédéric CASTOLDI et de Madame Anne FAVIER.

2.4 Subvention à l' Amicale du personnel du Centre de Gestion de l' Isère

L'Amicale du personnel a un rôle social et culturel pour les agents du centre de gestion. La subvention allouée en 2016 était de 20 500 € pour 89 agents, ce qui représente un montant de 230 € par agent adhérent à l'Amicale du personnel.

Cette somme permet à chaque adhérent de bénéficier de :

- Chèques culture (concert, théâtre, disques, livres..) pour un montant de 100 €
- Arbre de Noël (spectacle, repas, bon d'achat...) pour un montant moyen par adhérent de 60 €
- Participation à diverses sorties et manifestations (théâtre, Parc des Oiseaux Villard Les Dombes, places de cinéma, pique-nique annuel du CDG...) pour un montant moyen par adhérent de 60 €

Le Conseil après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver le versement de la subvention annuelle 2017-2018 pour un montant de 20 500 €.

B – DÉCISIONS

- Convention avec Les Abrets en Dauphiné pour exercer l'activité de médecine professionnelle

Afin de mettre en œuvre l'activité de la direction santé sécurité au travail et particulièrement les visites de médecine préventive destinées aux agents des collectivités ayant passé convention avec le CDG 38 pour cette activité, plusieurs sites géographiques sont nécessaires pour assurer un maximum de proximité envers les agents.

La mairie des Abrets en Dauphiné possède des locaux dédiés à la pratique de soins médicaux.

Une convention a été signée avec cette collectivité pour que la direction santé sécurité au travail occupe, à compter du 1^{er} septembre 2017, 3 bureaux dans cette maison médicale tous les mardis. Une participation financière est fixée à 50 € par mois pour le loyer et 30 € pour les charges

Les membres du Conseil d'Administration donnent acte au Président de l'information de cette décision transmise lors de la séance du 5 septembre 2017.

C – INFORMATIONS ET DÉBATS

- » Désaffiliation Échirolles
- » Formation de 12 assistants RH
- » Questions diverses

LE PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

AURA LIEU

MARDI 3 Octobre 2017

A 12H00 AU CDG 38